



SIRET : 256 901 133 00031
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2023/063

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2023-015**

SEANCE DU 7 juin 2023

Date d'envoi des Convocations : 31 mai 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 17
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le trente et un mai, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. BOISSERIN donne pouvoir à M. GILLET
M. GIORGIO donne pouvoir à M. NOWAK

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Étaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK, FRANCO, BESSON
COPAMO : Mmes BLANC, Ms, OUTREBON, BREUZIN, SAVOIE FROMONT
CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, DESCHANEL VARIGNY, COSTE Gérald

Étaient excusés :

CCVG : Ms. BOISSERIN, GIORGIO
COPAMO : MME RIBERON Ms COSTE Marc, BIOT
CCPO : Ms, BOUKADOUR.

Était absent : /

OBJET :
**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles

budgétaires et comptables M57, instruction devenant le référentiel de droit commun à toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis du comptable public joint à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Président propose aux délégués :

- D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De maintenir le vote du budget du syndicat par nature

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir débattu et délibéré
à l'unanimité des votants

ADOPTE	l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1 ^{er} janvier 2024
MAINTIENT	le vote du budget du syndicat par nature
AUTORISE	le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1 ^{er} janvier 2024 et

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,


René MARTINEZ



La Secrétaire de séance


Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'OULLINS
LA COMPTABLE DE LA TRESORERIE D'OULLINS
30 RUE NARCISSE BERTHOLEY
69 600 OULLINS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Oullins**
Trésorerie d'Oullins
30 rue Narcisse Bertholey
69 600 OULLINS
Téléphone : 04 72 66 31 90
Mél. : t069026@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi et
vendredi de 8h45 à 12h
ou accueil sur rendez-vous

Affaire suivie par : Catherine GRANGE
Mail : catherine.grange@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 66 31 91
Réf. : M57 SITOM

À

M. LE PRESIDENT DU SITOM SUD RHONE
262 RUE BARTHELEMY THIMONNIER

69530 BRIGNAIS

Oullins, le 28 février 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SITOM SUD à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- Il conviendra ensuite d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier au plus tard à la séance précédant l'adoption du premier budget présenté en M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine GRANGE

Inspectrice Divisionnaire Hors Classe